



Ville de
Baie-Comeau

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION DU RÈGLEMENT 2019-992
PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC, PHASE XI
- EMPRUNT DE 317 000 \$ -**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance publique tenue le 21 octobre 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement 2019-992 concernant le programme Rénovation Québec, décrétant un emprunt de 317 000 \$.
2. Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en date du 23 décembre 2019.
3. Ce règlement entre en vigueur à compter de la date de publication du présent avis et peut être consulté sur les heures habituelles de travail à la maison du patrimoine Napoléon-Alexandre-Comeau, Service du greffe, affaires juridiques et cour municipale au 2, place La Salle à Baie-Comeau.

Baie-Comeau, le 7 janvier 2020

**Annick Tremblay, greffière et
directrice des affaires juridiques**